

Nous l'avons informé(e) que ce procès-verbal peut être utilisé en justice et que la loi reconnaît à la personne entendue le droit :

- de choisir la langue dans laquelle se fera son audition ;
- de demander que les questions qui lui seront posées, ainsi que les réponses données par elle, soient actées dans les termes utilisés ;
- de demander l'exécution de tout acte d'instruction qu'elle déterminerait et l'audition de toute personne qu'elle désignerait ;
- de joindre à ce procès-verbal des documents en sa possession ;
- de choisir de lire elle-même le texte de l'audition ou de se le faire lire, et d'y faire apporter des corrections et/ou des ajouts ;
- de demander une copie gratuite du présent procès-verbal.

La personne entendue a choisi de s'exprimer en français et nous a déclaré :

« Vous me montrez une liste contenant 606 noms d'assurés pour lesquels vous dites que j'ai porté en compte le code de la nomenclature des prestations de santé (N.P.S.) **301593 - 301604**, examen buccal y compris les éléments radiodiagnostiques intrabuccaux nécessaires, l'établissement d'un plan de traitement, l'enregistrement des données pour l'établissement ou la mise à jour du dossier dentaire et la motivation du patient concernant les soins préventifs et curatifs à effectuer, une fois par année civile, à partir du 18e jusqu'au 57e anniversaire.

Vous me dites que dans l'art. 6 § 2 bis de la N.P.S. il est stipulé que :

Le prestataire de soins doit tenir et après chaque soin dentaire actualiser un dossier dentaire individuel contenant au moins

- l'identification du patient;
- la date de naissance;
- l'anamnèse médicale en rapport avec les pathologies bucco-dentaires;
- un exemplaire des radiographies effectuées ou leur protocole des pathologies observées;
- le plan de traitement proposé;
- le traitement appliqué et/ou la médication;
- le renvoi éventuel vers un autre prestataire de soins

Vous me dites que vous voulez vérifier la tenue du dossier en relation avec ce code nomenclature. Pour ce faire, nous pouvons vérifier tous les dossiers, un par un, ou un échantillon, choisi à l'aléatoire, avec lequel je déclare être d'accord.

Vous me demandez si je veux vérifier tous les dossiers, ou un échantillon. Vous me proposerez alors une liste avec 30, 40 ou 50 noms. Je décide de *faire vérifier tous les dossiers.*

Vous me donnez ~~une copie contenant 606 noms~~, et je signe et date ~~une copie~~ qui sera versée au dossier et qui fera partie intégrante de ce ~~procès-verbal d'audition~~.

Je reviens sur ma décision originale et je suis d'accord de faire vérifier un nombre de 30 dossiers par des raisons de temps et de praticabilité.